ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANCAISE DE LA SASKATCHEWAN INC.

PREMIERE ASSEMBLEE ANNUELLE

LE SAMEDI 22 OCTOBRE 1988

La réunion a lieu dans la salle Terrace de l'Hôtel Bessborough, Saskatoon, Saskatchewan.

Procès-verbal

MEMBRES PRESENTS

M. le juge Omer Archambault
Me Suzanne Bugeaud Stradecki
Me Guy Duperreault
Me Catherine Ebbs-Lepage
Me Jacqueline Ferraton
Me Katharine Grier
Me Christine Haynes
M. Tom Irvine
Me Mark Kindrachuk
Me Albert Lavoie
Me Roger Lepage
Me Andrew Mason
M. Daniel Parrott
Me Michel Piché
Me Ronald Piché
Me Léo Pinel
Me Michel Riou
Me Louis Romero
M. le juge Allyre Sirois
M. James Weir

INVITES PRESENTS

Mlle Joanne Desrosiers
Me Guy Jourdain
Mlle Delores Kryzanowski
Me Daniel Mathieu
Me Jacques Robichaud
Me Anne-Marie Trahan

1. TOURNEE DE TABLE - INTRODUCTION

2. OUVERTURE DE SEANCE - BIENVENUE DU COMITE PROVISOIRE

Me Roger Lepage, président du Comité provisoire, déclare la séance ouverte. Il indique que l'Association a vu jour le 7 novembre 1987 lors de la célébration du 75e anniversaire du congrès de l'Association Culturelle Franco-Canadienne de la Saskatchewan et qu'elle est composée des membres suivants: Roger Lepage, Guy Duperreault, Omer Archambault, Albert Lavoie, Louis Romero et Marcel Simonot.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Me Guy Duperreault, appuyé de Me Michel Riou, propose l'adoption de l'ordre du jour qui figure à la convocation à la réunion annuelle.

4. LECTURE ET ADOPTION DES REGLEMENTS ET DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Me Roger Lepage indique que ceux-ci ont été pris des actes constitutifs des Associations des juristes du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba. Il est proposé que la revue de ceux-ci soit faite avec les membres.

Me Roger Lepage indique qu'à la partie 2.01 des règlements, le sceau lit "sceau" et non "Saskatchewan" au milieu de celui-ci.

Me Roger Lepage annonce que le Corporations Branch de la Saskatchewan refuse d'incorporer l'Association parce que les documents soumis sont en français seulement. Le directeur du Corporations Branch indique également que la Société du Barreau de la Saskatchewan doit donner son consentement au nom "AJEFS" avant que l'Association puisse être incorporée. Me Albert Lavoie fait le commentaire que le Premier ministre nous a permis de faire traduction de documents juridiques en anglais et que nous devons le lui laissez la chance de le faire. Me Guy Jourdain indique que ces documents ont été tirés en partie de l'Institut Joseph-Dubuc et qu'ils viennent en plus grande partie du O'Brien's. Me Roger Lepage faire le commentaire que c'est un traducteur employé par le Gouvernement qui devrait faire la traduction de ces documents et non nous.

Me Guy Duperreault, appuyé de Me Michel Riou, propose que nous demandons au Gouvernement provincial de faire la traduction de nos documents d'incorporation pour pouvoir les soumettre au Corporations Branch. Adopté.

5. FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION

(a) Frais de membership

Me Roger Lepage laisse à la table de discuter les cotisations. Il est suggéré par M. le juge Omer Archambault que dans le future, les frais de cotisation pour les individus diplômés en droit qui n'exercent pas la profession d'avocat(e) doivent toujours quand même payer une cotisation de 25$.

(b) Demande de subvention

Il est indiqué que l'Alberta n'a pas d'association comme la nôtre et que les juristes albertains doivent être encouragés de devenir membres de la nôtre. Me Guy Jourdain indique que pour L'Institut Joseph-Dubuc, quand demande est faite pour une subvention, qu'il est toujours meilleur d'avoir un membership de beaucoup même s'ils n'ont pas le droit de vote. Ils ne sont pas de notre province et les dépenses seraient minimes.

On a demandé au PAJLO, qui finance L'Institut Joseph-Dubuc, de financer l'AJEFS. Le PAJLO finance le Centre de Traduction juridique à Ottawa ainsi qu'un un centre à Moncton et un centre à l'Université McGill. PAJLO nous a indiqué qu'il ne peut pas financer notre association. Il faut obtenir du financement du Secrétariat d'état régional. Une demande de subvention à donc été soumise au Secrétariat d'état régional.

6. SECRETARIAT PERMANENT

(a) Embauche avocat(e) immédiatement

Il est recommandé d'embaucher un avocat(e) permanent(e), à plein temps, mais que cette décision soit tenue en suspens advenant la réception d'une subvention du Secrétariat d'état.

M. le juge Omer Archambault fait le commentaire qu'en regardant aux activités proposées, qu'il est sans doute nécessaire, afin de faire avancer celles-ci, d'avoir un directeur à plein temps.

Me Guy Duperreault, appuyé de Me Michel Riou, propose que l'Association, tenant compte des moyens, embauche un secétariat permanent advenant une subvention. Adopté.

(b) Siège social

Il est recommandé que celui-ci soit décidé quand la subvention sera fournise. Me Daniel Mathieu fait le commentaire qu'il est toujours avantageux d'avoir un bureau central où des recherches des matériaux en français peuvent être faites.

7. ACTIVITES DE L'ASSOCIATION 1988 - 1989

Me Albert Lavoie fait le commentaire que la bibliothèque avec matériaux en français pourrait être placée en partie dans les bibliothèques de la Société du Barreau de la Saskatchewan.

Il est proposé par Me Roger Lepage qu'on doit toujours avoir des services aux practiciens ainsi qu'au public. Nous devons aussi faire parvenir des modèles de documents pour les secrétaires ainsi qu'un guide du practicien pour les avocats. Me Anne-Marie Trahan fait le commentaire qu'elle est certaine que d'autres personnes au fédéral seraient prêtes à aider.

Me Daniel Mathieu nous indique que des capsules chroniques en français à la radio ont été faites au Manitoba et que ça bien réussi. Me Roger Lepage indique que des capsules pourront être faites pour la radio en tant qu'à peu près 12 avocats acceptent d'y participer.

Me Paul Couture du Secrétariat d'état a indiqué par telephone que l'AJEFS pourrait obtenir des subventions du Secrétariat d'état pour des conférences dans les écoles sur "Droits de la personne". Il faudrait la participation des avocats-membres.

M. Daniel Parrott fait le commentaire que le Campus Legal Services à l'Université de la Saskatchewan pourra renseigner la population sur le droit d'utiliser le français en cour et dans tout acte juridique. Des brochures pourront être à la disposition du public.

Il est suggéré que le module de cours sur la terminologie juridique en français soit mis sur cassette. Des vidéo-cassettes devraient aussi être mises à la disposition des avocats.

Il est indiqué par Me Michel Riou qu'on pourra faire de la publicité pour les chroniques en annonçant l'avocat faisant la chronique mais qu'aucune mention du nom de l'étude de l'avocat doit être faite.

Me Daniel Mathieu fait le commentaire qu'à L'Institut Joseph-Dubuc, ils ont commencé une bibliothèque de base avec 25 ou 50 livres avec accès à la province entière.

Afin de se faire connaître en province, il est suggéré que les avocats fassent des conférences en travers de la province sur différents sujets de droit. Il faut renseigner la population sur ses droits, et ce, en français.

M. le juge Omer Archambault, appuyé de Me Albert Lavoie, propose l'adoption des activités énumérées à l'item 6 de l'Ordre du jour, telles que révisées, et qu'on les remet à la prochaine réunion de l'exécutif afin d'en faire la mise en oeuvre. Adopté.

8. OU OBTENIR DU PERSONNEL JURIDIQUE BILINGUE

Me Guy Duperreault propose communication avec le Collège Mathieu à Gravelbourg pour du personnel bilingue. Me Roger Lepage indique l'absence de collège bilingue en Saskatchewan et qu'on devrait écrire au Collège Mathieu pour leur indiqué le besoin ressenti en Saskatchewan pour du personnel bilingue et qu'on va créer un marché bilingue en Saskatchewan. Me Guy Jourdain indique qu'il y a le Collège Algonquin à Ottawa avec un collège bilingue. Me Roger Lepage indique qu'il y a le Collège communautaire de Saint-Boniface à Winnipeg. Mlle Joanne Desrosiers fait le commentaire qu'il est toujours important d'obtenir une secrétaire juridique bilingue avec de l'expérience.

9. LA LOI 2, LOI LINGUISTIQUE

M. le juge Archambault donne un bref aperçu de la Loi Linguistique. Il est clair que les avocats doivent se prévaloir des droits retrouvés dans cette loi. La population francophone a le droit d'exiger des services juridiques en français. L'AJEFS devrait s'assurer que la Province respecte le contenu de la loi. Les avocats doivent se former pour offrir des services en français.

Il y a eu beaucoup de discussion sur le fait que la Loi Linguistique a enlevé beaucoup de droits qui existaient auparavant à l'article 110 ATNO.

10. DOSSIER MERCURE, COUR SUPREME, L'ARTICLE 110, ATNO

Me Roger Lepage a commenté l'arrêt Mercure de la Cour Suprême. L'article 110 n'était pas une disposition constitutionnelle enchassée et donc, la Province a pu abroger nos droits avec la Loi Linguistique. L'Article 110 est toujours en vigueur en Saskatchewan mais seulement dans les domaines sous la juridiction fédérale.

11. L'ARTICLE 23, GESTION SCOLAIRE

Me Roger Lepage nous a donné un bref résumé de la CEF c. Gouvernement de la Saskatchewan. La décision de la Cour du banc de la Reine, CEF c. Gouvernement de la Saskatchewan, 10 février 1988, fut par après discutée. La Province a porté appel et les co-demandeurs ont aussi interjeté un appel pour préserver leurs droits. Les partis sont présentement en discussion afin de voir s'il est possible d'arriver à une entente sur le mécanisme administratif qui assurera le contrôle et la gestion scolaire à la communauté francophone. Si la Province n'avance pas dans un délai de temps raisonnable, la Cour d'appel sera saisi du dossier.

12. L'ENTENTE DU LAC MEECH ET L'EFFET SUR LA MINORITE FRANCOPHONE

Le professeur Louis Romero a expliqué le contenu de l'entente et l'effet de celle-ci sur la minorité . Il a conclu que les articles étaient ambigus et pourraient même nuire à la minorité francophone. Son interprétation est supportée par la position du Premier Ministre Devine qui dit que la Loi Linguistique a été formulée dans l'esprit de l'Entente du Lac Meech.

13. BILL C - 72, LOI SUR LANGUES OFFICIELLES

Me Jacques Robichaud a pu expliqué certains aspects de la nouvelle Loi sur les Langues Officielles. Le Commissaire aux Langues officielles a maintenant plus de pouvoirs pour traiter avec les ministères qui ne respectent pas la loi. En 1989, toutes les provinces auront à permettre des procès criminels en français. C'est certainement un pas en avant quand on considère qu'il y avait encore quatre provinces qui refusait d'accorder ce simple droit.

14. PARTIE XIV.1

Me Albert Lavoie a clarifié l'Article 462 du Code criminel et la partie 14.1 du Code Criminel. L'avocat doit indiquer que l'accusé désire un procès en français le plus tôt possible--il est préférable de le faire avant de plaider non-coupable. Il a aussi droit à une enquête préliminaire en français. La transcription de la preuve doit être dans la langue du témoin avec une traduction fidèle en français. Il revient aux avocats de renseigner leurs clients au sujet de procédures criminelles en français. La Province va fournir un juge bilingue et un procureur de la couronne bilingue.

15. ELECTIONS (AJEFS)

Poste de président d'élection

Me Guy Jourdain se porte volontaire pour remplir les fonctions de président d'élection.

(a) Président(e)
(b) Vice-président(e)
(c) Cinq administrateurs

Me Albert Lavoie, appuyé de M. le juge Omer Archambault, propose la candidature des personnes suivantes pour combler les postes suivants:

Me Roger J. F. Lepage (Régina)	Président
Me Guy Duperreault (Saskatoon)	Vice-président
Me Michel Riou (Saskatoon)	Administrateurs
Me Marcel Simonot (Prince Albert)	
Me Suzanne Bugeaud Stradecki (Régina)	
Me Catherine Ebbs-Lepage (Swift Current)	
Me Louis Romero (Saskatoon)	

Adopté.

Me Albert Lavoie, appuyé de Me Suzanne Bugeaud Stradecki, propose la candidature de M. le juge Omer Archambault au Comité ad hoc de la magistrature. Adopté.

16. VERIFICATEURS

Me Albert Lavoie, appuyé de Me Guy Duperreault, propose la firme de Forest Guenette Chaput de Winnipeg comme vérificateurs. Adopté.

17. LEVEE DE LA SEANCE

La levée de la séance est proposée. Adoptée.

FAIT LE 25 OCTOBRE 1988.

Pour le secrétaire du conseil,

Me Roger Lepage
Président